

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE DU DOCTEUR MARCEL KRIEG,  
RUE DE LA PROMENADE ET RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 12 septembre 2023 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux d'aménagement de voirie avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) entre l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) et le passage à niveau SNCF n° 19 à BARR,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que pour les besoins du chantier, la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR nécessite impérativement la mise en place d'itinéraires de déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre le passage à niveau SNCF n° 19 et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes circulant route de Sélestat (R.D. 5) vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) et vers le centre-ville de BARR seront déviés par la rue de la Promenade et la rue du Général Vandenberg (R.D. 425). Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux, ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 2 - Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus, en raison de la déviation de tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes par la rue de la Promenade à BARR, cette dernière sera à sens unique, sauf pour les riverains provenant de la rue du Général Vandenberg (R.D. 425).

Article 3 - Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre le passage à niveau SNCF n° 19 et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant R.D. 5 en direction de l'entrée de ville de BARR seront déviés via la R.D. 62 et la R.D. 425 (route du Hohwald à BARR). Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux.

Article 4 - Du mercredi 20 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre l'intersection de la rue de la Gare et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, tous les véhicules circulant route de Sélestat (R.D. 5) vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) seront déviés :

- par la rue de la Promenade et la rue du Général Vandenberg (R.D. 425),
- par la rue de la Gare et la route du Hohwald (R.D. 425).

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux, ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Du mercredi 20 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre l'intersection de la rue de la Gare et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, tous les véhicules provenant de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et du centre-ville de BARR par l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 425) seront déviés par la route du Hohwald et par la rue de la Gare jusqu'à la route de Sélestat (R.D. 5) et jusqu'à la rue de la Promenade qui sera à sens unique sauf pour les riverains.

La circulation de tous véhicules sera strictement interdite dans le tronçon en chantier de l'avenue du Marcel Krieg (R.D. 5), sauf pour les véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux.

Article 6 - Du mardi 26 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre le passage à niveau SNCF n° 19 et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, tous les véhicules provenant :

- de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et du centre-ville de BARR par l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 425) seront déviés par la route du Hohwald,
- de la R.D. 1422 en direction de l'entrée de ville de BARR et ceux circulant route de Sélestat (R.D. 5) seront déviés via la R.D. 62 et la R.D. 425 (route du Hohwald à BARR).

La circulation de tous véhicules sera strictement interdite dans le tronçon en chantier de l'avenue du Marcel Krieg (R.D. 5), sauf pour les véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux.

Article 7 - Du mardi 26 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 inclus, en raison de la fermeture totale du tronçon de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) situé entre le passage à niveau SNCF n° 19 et l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite :

- rue de la Promenade sauf pour les riverains provenant de la rue du Général Vandenberg (R.D. 425),
- rue de la Gare sauf pour les riverains provenant de la route du Hohwald (R.D. 425).

Article 8 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier, sous le contrôle des services du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace.



Article 9 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Madame le Maire de MITTELBERGHEIM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST.

Arrêté municipal n° 3080

BARR, le 14 septembre 2023



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR